

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES

N°55-2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 3 JUILLET A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 26 juin 2025

Affichage Mairie jeudi 26 juin 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	18
	Votants	21

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme BARBET Janique, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à Mme ROSAT Aurélie, M. ROUX Jérémy donne pouvoir à M. Denis EVAUX, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme Anouchka CHAUVIN.

ABSENTE : Mme LAPALUD Sylvie

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire RIFSEEP :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à 6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°33-2019 instaurant la mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération n°44-2023 portant revalorisant du RIFSEEP et notamment de l'IFSE,
Vu la délibération n°70-2024 ouvrant le RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs,
Vu la délibération n°23-2025 en date du 18 mars 2025 relative à la mise à jour du RIFSEEP,
Vu l'avis favorable à l'unanimité (représentants des collectivités) et favorable à la majorité (représentants du personnel) du Comité Social Territorial du 17 février 2025,
Vu le courrier de M. le Sous-Préfet en date du 19 mai 2025 interpellant la commune par voie de recours gracieux sur la distinction faite entre agents titulaires et agents contractuels dans la perception du CIA en prévoyant l'attribution de cette prime annuelle à partir de 6 mois de présence pour les personnes ayant qualité de contractuel.

Considérant le courrier de réponse de M. le Maire en date du 20 mai 2025 expliquant les raisons initiales de ce choix qui consistaient à avoir un temps de présence suffisant pour évaluer une personne en CDD afin de déterminer la prime annuelle qui lui sera potentiellement attribuée (pour rappel le CIA est directement lié à l'évaluation de l'agent lors de son entretien professionnel) mais la prise en compte de l'observation du sous-préfet en s'engageant à supprimer cette distinction,

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de faire évoluer le RIFSEEP au sein de la commune de DOMMARTIN.

1° Les bénéficiaires du RIFSEEP

Les bénéficiaires du présent régime indemnitaire seront les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique ainsi que les contractuels titulaires d'un CDD d'au-moins 1 mois.

Dans la collectivité, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les techniciens
- Les rédacteurs

Le présent régime indemnitaire a été applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 (au 1^{er} novembre 2024 pour les rédacteurs).

Le régime indemnitaire sera applicable aux contractuels à compter du 1^{er} septembre 2025.

2°/ l'IFSE

L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels tenant compte des fonctions d'encadrement, de représentation, de coordination, de pilotage, de conception, de technicité, d'expertise, de qualification, de sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.1°/ l'IFSE - répartition des postes

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Critères professionnels du poste	Postes concernés	Montants bruts mensuels maximums
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> -Encadrement de plusieurs services - Coordination et pilotage de projets -Technicité et expertise importantes sur plusieurs thématiques - Missions d'études et de conception - Sujétions particulières importantes - Forte exposition du poste - Rôle de représentation de la collectivité -Niveau de qualification supérieure 	Direction générale des services (H/F) <i>(Cadres d'emploi des attachés, secrétaires de mairie et éventuellement des rédacteurs)</i>	1800 €
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> -Encadrement d'un service - Coordination de projets -Technicité et expertise importantes dans le cœur du métier - Sujétions particulières existantes - Exposition du poste moyenne - Niveau de qualification nécessaire en adéquation avec le poste 	Responsable du service technique (H/F) <i>(Cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens)</i>	950 €
		Responsable du service périscolaire et extrascolaire (H/F) <i>(Cadres d'emploi des animateurs territoriaux et adjoints territoriaux d'animation)</i>	950 €
Niveau 2 bis	<ul style="list-style-type: none"> -Pas d'encadrement de service - Prise de relai en cas d'absence du responsable périscolaire et extrascolaire 	Adjoint du responsable périscolaire (H/F)	800 €

	-Technicité et expertise dans le cœur du métier - Quelques sujétions particulières - Exposition du poste légère	(Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation)	
Niveau 3	-Pas d'encadrement -Technicité et expertise dans le cœur du métier - Quelques sujétions particulières - Exposition du poste légère	Adjoint administratif affaires générales (H/F) (Cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs)	750 €
		Assistant de gestion administrative (H/F) (Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs)	750 €
		Agent polyvalent du service technique (H/F) (Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux)	750 €
		Responsable du service de restauration scolaire (H/F) (Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux)	750 €
		ATSEM (H/F) (Cadre d'emploi des ATSEM)	750 €
		Animateurs (H/F) (Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation)	750 €

2.2°/l'IFSE - prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- La diversité du parcours professionnel de l'agent
- La diversité du parcours de formation de l'agent
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté

Le montant de l'IFSE qui sera attribué à chaque agent fera, par la suite, l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

2.3°/ l'IFSE - conditions de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

En cas d'absence maladie, l'IFSE suit le même régime que le traitement de l'agent (maintien de l'IFSE pendant 3 mois et 50% de l'IFSE en cas de demi-traitement pendant 9 mois maximum).

L'IFSE est maintenue en cas de congé maternité, paternité, de temps partiel thérapeutique, CITIS (congé d'invalidité temporaire imputable au service) ou PPR (période préparatoire au reclassement).

L'IFSE est suspendue en cas de congés de longue maladie ou de longue durée.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3°/ le CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

3.1°/ le CIA : critères de versement

Le CIA est déterminé en tenant compte des 4 critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir :

- Les résultats professionnels
- Les compétences techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement, le cas échéant

Les montants annuels maximum du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Critères professionnels du poste	Postes concernés	Montants bruts annuels maximums
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> -Encadrement de plusieurs services - Coordination et pilotage de projets -Technicité et expertise importantes sur plusieurs thématiques - Missions d'études et de conception - Sujétions particulières importantes - Forte exposition du poste - Rôle de représentation de la collectivité -Niveau de qualification supérieure 	<p>Direction générale des services (H/F)</p> <p><i>(Cadres d'emploi des attachés, secrétaires de mairie et éventuellement des rédacteurs)</i></p>	1000 €
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> -Encadrement d'un service - Coordination de projets -Technicité et expertise importantes dans le cœur du métier - Sujétions particulières existantes - Exposition du poste moyenne - Niveau de qualification nécessaire en adéquation avec le poste 	<p>Responsable du service technique (H/F)</p> <p><i>(Cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et technicien)</i></p>	800 €
		<p>Responsable du service périscolaire et extrascolaire (H/F)</p> <p><i>(Cadres d'emploi des animateurs territoriaux et adjoints territoriaux d'animation)</i></p>	800 €
Niveau 2 bis	<ul style="list-style-type: none"> -Pas d'encadrement de service - Prise de relai en cas d'absence du responsable périscolaire et extrascolaire -Technicité et expertise dans le cœur du métier - Quelques sujétions particulières - Exposition du poste légère 	<p>Adjoint du responsable périscolaire (H/F)</p> <p><i>(Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation)</i></p>	700 €
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> -Pas d'encadrement -Technicité et expertise dans le cœur du métier - Quelques sujétions particulières - Exposition du poste légère 	<p>Adjoint administratif affaires générales (H/F)</p> <p><i>(Cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs)</i></p>	600 €
		<p>Assistant de gestion administrative (H/F)</p>	600 €

		<i>(Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs)</i>	
		Agent polyvalent du service technique (H/F)	600 €
		<i>(Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux)</i>	
		Responsable du service de restauration scolaire (H/F)	600 €
		<i>(Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux)</i>	
		ATSEM (H/F)	600 €
		<i>(Cadre d'emploi des ATSEM)</i>	
		Animateurs (H/F) –	600 €
		<i>(Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation)</i>	

3.2°/le CIA : conditions de versement

Le montant du CIA qui sera attribué à chaque agent sera compris entre 0 et 100% du montant annuel brut maximum déterminé pour chaque poste.

Plus les agents auront des appréciations « excellent » et/ou « très satisfaisant » sur les critères liés à leur poste au moment de leur entretien professionnel, plus le montant du CIA s'approchera de 100%.

Le CIA est versé en une seule fois annuellement (après la période des entretiens professionnels).

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

En cas de congés de longue maladie ou de longue durée, le CIA est suspendu. Si les absences de maladie ordinaire ne permettent pas une évaluation lors de l'entretien professionnel, le CIA est également suspendu. Le CIA est maintenu en cas de congé maternité, paternité, de temps

partiel thérapeutique, CITIS (congé d'invalidité temporaire imputable au service) ou PPR (période préparatoire au reclassement) mais il est impératif qu'un entretien professionnel ait lieu.

Le CIA ne sera pas versé en cas de sanction disciplinaire.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

A noter : un document interne à la collectivité prévoit le détail des critères attendus lors de l'entretien professionnel pour chaque poste afin d'évaluer le CIA.

4°/ Autres indemnités compatibles avec le RIFSEEP

4.1°/ l'IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election)

Les bénéficiaires sont les attachés et attachés principaux.

Les élections concernées sont les présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les référendums.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est versée le mois où une permanence électorale est effectuée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Le montant des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et
- d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum mensuelle ou annuelle des IFTS des attachés territoriaux.

Le crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle ou annuelle des IFTS des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel ne peut excéder le quart du montant annuel des IFTS des attachés territoriaux.

Le crédit global sera réparti en fonction du travail effectué le jour des élections.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

4.2°/ la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Une prime de responsabilité est possible pour les DGS des communes de plus de 2000 habitants.

La collectivité de Dommartin maintient cette nouvelle prime compatible avec le RIFSEEP.

Le taux maximum est égal à 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi (sauf congés annuels, pris dans le cadre d'un CET, congés de maternité/paternité, congés de maladie ordinaire ou accident de service)

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de valider l'évolution du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus
- de maintenir les autres indemnités compatibles avec le RIFSEEP (IFCE et prime de responsabilité) dans les conditions citées précédemment
- Que les primes et indemnités seront revalorisées dans les conditions citées précédemment et dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain MIVILLIER

